

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant la liste des orientations d'études pour lesquelles les  
examens du Jury menant à l'obtention du Certificat  
d'enseignement secondaire supérieur technique et  
artistique de qualification et professionnel sont organisés**

**A.Gt 29-03-2017**

**M.B. 12-09-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire, notamment l'article 6, § 3 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 février 2017 ;

Vu l'avis 61.116/2 du Conseil d'Etat, donné le 16 mars 2017, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant qu'il s'agit d'un cas d'urgence ;

Que le décret du 27 octobre 2016 qui sert de fondement à l'arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que la première session des Jurys, pour laquelle les examens menant à l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement secondaire technique et artistique de qualification et professionnel sont limités aux options figurant dans une liste établie par le Gouvernement, débute en août 2017 ;

Que les candidats à cette session doivent pouvoir se préparer en connaissance de cause dans des délais raisonnables ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément à l'article 6, § 3, 2<sup>o</sup>, du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire, la liste des orientations d'études pour lesquelles sont organisés les examens menant à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement technique et artistique de qualification et professionnel est fixée dans le tableau figurant en annexe I.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Bruxelles, le 29 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant la liste des orientations d'études pour lesquelles les examens  
du Jury menant à l'obtention du certificat d'enseignement  
secondaire supérieur technique et artistique de qualification et  
professionnel sont organisés**

**ANNEXE I. Tableau reprenant la liste des orientations d'études pour  
lesquelles sont organisés les examens menant à l'obtention du  
Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement  
technique et artistique de qualification et professionnel**

Code option	Option de base groupée	Années d'études	Forme
2112	Electricien installateur/Electricienne installatrice en résidentiel	5-6	P
2113	Electricien installateur industriel/ Electricienne installatrice industrielle	5-6	P
2409	Electricien automatique/Electricienne automatique	5-6	TQ
2218	Assistant/Assistante de maintenance PC-réseaux	5-6	P
2410	Mécanicien automatique/Mécanicienne automatique	5-6	TQ
2325	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	5-6	P
2625	Métallier-soudeur/Métallièrè-soudeuse	5-6	P
2328	Technicien/Technicienne en usinage	5-6	TQ
3423	Monteur/Monteuse en sanitaire et chauffage	5-6	P
3424	Technicien/Technicienne en équipements thermiques	5-6	TQ
2804	Technicien/Technicienne du froid	5-6	TQ
3229	Couvreur-Etancheur/Couvreuse - Etancheuse	5-6	P
3223	Technicien/Technicienne en construction et travaux publics	5-6	TQ
3302	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction - gros oeuvre	5-6	P
3501	Plafonneur/Plafonneuse	5-6	P
3507	Carreleur/Carreleuse	5-6	P
3509	Peintre	5-6	P
3511	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	5-6	P
3221	Dessinateur/Dessinatrice en construction	5-6	TQ
3117	Ebéniste	5-6	P
3118	Menuisier/Menuisière	5-6	P
3122	Technicien/Technicienne des industries du bois	5-6	TQ
4205	Boucher-Charcutier/Bouchère-Charcutière	5-6	P

Code option	Option de base groupée	Années d'études	Forme
4310	Boulangier-pâtissier/Boulangère-pâtissière	5-6	P
4116	Restaurateur/Restauratrice	5-6	P
4118	Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice	5-6	TQ
4128	Cuisinier/Cuisinière de collectivité	5-6	P

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des orientations d'études pour lesquelles les examens du Jury menant à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur technique et artistique de qualification et professionnel sont organisés

Bruxelles, le 29 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS